

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents** : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

**Absents excusés** : Mme Silvia JAMBON représentée par Mme Isabelle QUERE  
M. Bertrand-Michel DO MARCOLINO représenté par M. Stéphane LEMETAYER  
Mme Soazig LOUEDEC représentée par M. Sébastien RUBE

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle QUERE

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public rendu le 11 septembre 2023,

Considérant que la Commune de Clohars-Fouesnant est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée pour les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Clohars-Fouesnant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA C.C.P.F POUR L’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – PROGRAMME 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l’autoriser à signer une convention afin de confier à la CCPF la maîtrise d’ouvrage pour l’effacement du réseau télécommunication route de kerangouic.

La CCPF passera les marchés, rémunérera les titulaires des marchés et se fera rembourser par la commune sur la partie de travaux faisant l’objet de la délégation de maîtrise d’ouvrage. Le coût de ces travaux est estimé à 49 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

### **4 - CONVENTION POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat proposé par la Société d’Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) pour la gestion des animaux errants : capture des animaux divagant sur la voie publique et gestion de la fourrière. Ce contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est annuel et reconductible 3 fois.

La cotisation pour l’année 2024 s’élève à 0,863 € HT par habitant, soit 2240 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,

**D’AUTORISER** le Maire à signer le contrat présenté ci-dessus avec la société SACPA.

### **5 - RAPPORT D’ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS POUR L’ANNEE 2022**

En application de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport doit faire l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

### **6 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Vu l’article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 31 mars 2023 au 19 octobre 2023.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 208 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 211 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 216 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 356 pour une durée de 30 ans.

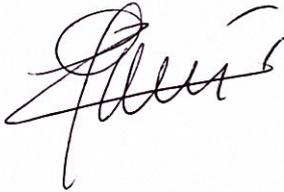
Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**7 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Mardi 24 octobre inauguration de la véloroute en bordure de la départementale 34.

La séance à est levée 21 heures 49.

La Secrétaire de Séance  
Isabelle QUERE



Le Maire  
Michel LAHUEC

